



Séance du 13 septembre 2022

**Délibération de la Commission administrative de la Bourse du travail n° BT 2023 – 02 portant budget 2022 de la Bourse du travail de Paris**

La Commission administrative de la Bourse du travail de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme du statut de la Bourse du travail de Paris ;

Vu le règlement intérieur de la Bourse du travail de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du Secrétaire général de la Commission administrative de la Bourse du travail de Paris en date du 16 décembre 2021 portant désignation des membres de la Commission administrative de la Bourse du travail de Paris pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, publiée au Bulletin officiel de la Ville de Paris n° 1 du 4 janvier 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Bourse du travail de Paris,

Délibère :

Article unique : Le budget de l'établissement public Bourse du travail de Paris pour l'exercice 2023, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, est adopté.

Le Secrétaire général,

Jacques BORENSZTEJN